

OBSERVATOIRE DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Feuille de route



L'ADEME présente à travers ce document, la feuille de route 2024 de l'Observatoire national du réemploi-réutilisation des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur (REP) et pour lesquels des objectifs de réemploi et de réutilisation sont fixés dans les cahiers des charges mentionnés au II de l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Cet Observatoire est prévu par la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire et la Loi Climat et résilience.

SOMMAIRE

L'Observatoire	4
Origine	4
Dates Clés.....	5
Périmètre.....	6
Enjeux.....	6
Missions.....	7
Fonctionnement.....	8
Bilan Des Travaux 2023.....	9
Programme De Travail 2024	13

L'OBSERVATOIRE

L'Observatoire du réemploi et de la réutilisation est porté par l'ADEME au sein de la Direction de supervision des filières à responsabilité élargie du producteur (DSREP). Cet Observatoire est une **structure d'expertise et d'aide à la décision sur les questions de réemploi et de réutilisation des produits et emballages soumis au principe de REP** pour lesquels des objectifs de réemploi et de réutilisation sont fixés dans les cahiers des charges.

ORIGINE

Les activités de **réemploi et de réutilisation contribuent à l'allongement de la durée d'usage des produits y compris celui des emballages, et s'inscrivent ainsi dans une logique d'économie circulaire**. Elles permettent notamment de réduire la production de déchets, de limiter la consommation des ressources et de participer au maintien et au développement d'emplois locaux.

Afin d'accélérer les pratiques de réemploi et de réutilisation, la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (dite loi AGEC) renforce la contribution des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) notamment avec la fixation d'objectifs de réemploi-réutilisation au sein des cahiers des charges des éco-organismes et systèmes individuels de ces filières. La loi prévoit également la mise en place de fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation au sein de 6 filières pour soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui œuvrent dans ce domaine et, pour d'autres filières, des montants dédiés au développement de solutions de réemploi-réutilisation.

L'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation instauré par la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 s'inscrit dans ce contexte.

DATES CLÉS

2020

Publication de la **loi anti-gaspillage pour une économie circulaire** : périmètre d'intervention des filières REP élargi à l'ensemble du cycle de vie du produit, dont le réemploi-réutilisation (RR) ; définition d'objectifs de RR pour les filières REP ; et mise en place de fonds de financement du réemploi et la réutilisation pour les acteurs de l'ESS pour 6 filières.

2021

Publication de la **loi Climat et résilience** : instaure la mise en place d'un **Observatoire du réemploi et de la réutilisation (ORR)** en France confié à l'ADEME et positionné au sein de la Direction de supervision des filières REP (DSREP).

2022

Officialisation de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation (ORR) par la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie et **publication de la 1^{ère} Feuille de route l'Observatoire.**

2023

Un an de travaux menés par l'ORR (voir partie Bilan des travaux 2023 de la présente Feuille de route), avec l'élaboration de la 1^{ère} édition du **Tableau de bord du réemploi et de la réutilisation** et du 1^{er} rapportage de données de réemploi auprès de la Commission européenne.

2024

Lancement du Comité de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation et de ses partenaires (CORP). Programme de travail 2024 de l'ORR détaillé au sein de la présente Feuille de route.

2027

L'objectif de proportion minimale de 10% d'emballages réemployés ou réutilisés à mettre sur le marché annuellement fixée dans l'article D541-352 du Code de l'environnement.

2030

L'objectif de réemploi et réutilisation inscrit dans l'alinéa 3^o de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement « *Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030.* »

PÉRIMÈTRE

Les travaux de l'Observatoire concernent à ce jour les filières REP suivantes :

 Équipements électriques et électroniques (EEE)	 Articles de sport et de loisirs (ASL)	 Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)
 Éléments d'ameublement (EA)	 Articles de bricolage et de jardinage (ABJ)	 Emballages des ménages (EMBM)
 Textiles de maison, linge d'habillement et chaussures (TLC)	 Jouets	 Emballages professionnels (à venir) <i>restauration, industriels et commerciaux, agrofourniture</i>
 Véhicules	 Pneumatiques	 Bateaux de plaisance et de sport (BPS)

Les filières REP, pour lesquelles des objectifs de réemploi et de réutilisation seront par la suite fixés par les cahiers des charges des éco-organismes et systèmes individuels, entreront automatiquement dans le périmètre de l'Observatoire.

Hors champ d'action de l'Observatoire :

- Suivi du réemploi-réutilisation des produits non soumis au principe de REP
- Suivi du réemploi-réutilisation des produits des filières REP non concernés par des objectifs de réemploi-réutilisation
- Suivi des produits invendus

ENJEUX

- ① **Contribuer à l'émergence d'un cadre commun** sur le réemploi et la réutilisation (glossaire, méthodologie de comptabilisation, etc.).
- ① **Disposer de données de référence et d'analyses utiles à la diffusion de connaissances** sur les activités de réemploi et de réutilisation en France (tableau de bord annuel, bilan des études effectuées...), et répondre aux obligations de rapportage annuel de données auprès de la Commission européenne.
- ① Apporter à l'Etat et aux parties prenantes les éléments nécessaires pour **aider à la décision** afin d'accélérer le déploiement du réemploi et de la réutilisation en France.

MISSIONS

Les missions de l'Observatoire confiées par la Loi Climat et résilience :

- 1 Assurer l'animation des acteurs concernés par les mesures de réemploi et de la réutilisation
- 2 Collecter et diffuser les informations, travaux et études liés au réemploi et à la réutilisation, et prenant en compte le cadre méthodologique réalisé par l'ADEME dès lors que celui-ci existe
- 3 Mener, notamment en lien avec les éco-organismes, toute étude nécessaire à l'évaluation de la pertinence des solutions de réemploi et de réutilisation d'un point de vue environnemental et économique
- 4 Accompagner, notamment en lien avec les éco-organismes, la mise en œuvre d'expérimentations dans son domaine de compétence
- 5 Proposer une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique
- 6 Evaluer le bilan environnemental des dispositifs de consigne pour réemploi du verre

Note : L'ensemble de ces missions concernent les filières REP ayant des objectifs de réemploi et de réutilisation. L'Observatoire privilégie des travaux multi-filières et au bénéfice de tous les acteurs (ex : pas d'étude de solution ACV propre à un acteur, mais peut proposer un cadre méthodologique pour guider à la réalisation).

FONCTIONNEMENT

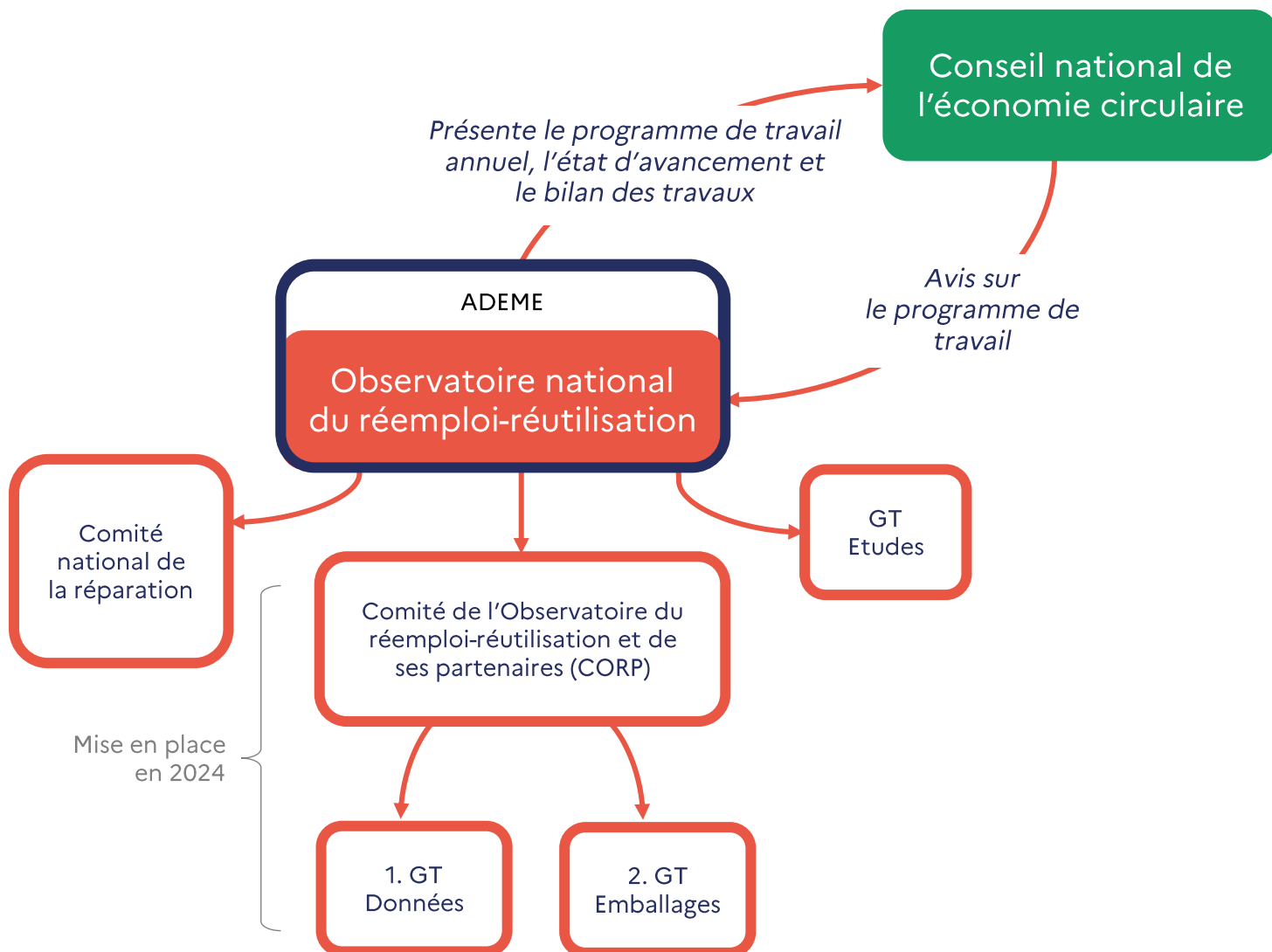


Figure 1 : Fonctionnement de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation

L'**Observatoire du réemploi et de la réutilisation** est positionné au sein de l'Agence de la transition écologique (ADEME) dans la Direction de supervision des REP (DSREP).

La **feuille de route** de l'Observatoire est établie par l'Observatoire en lien avec le Ministère chargé de l'Environnement et en s'appuyant sur les avis et travaux menés au sein des diverses instances consultées et groupes de travail. Pour répondre à cette feuille de route, un programme de travail est élaboré.

Le **programme de travail** annuel de l'Observatoire, liste les travaux et études relatifs au réemploi et à la réutilisation et qui seront menés par l'Observatoire. Il est présenté pour avis au Conseil national de l'économie circulaire (CNEC). Le programme de travail 2024 est annexé à la présente feuille de route. En complément, l'Observatoire présente chaque année auprès du CNEC, l'état d'avancement des travaux ainsi que le bilan de ses travaux.

Pour définir son **programme d'études** (inclus dans le programme de travail), l'Observatoire a choisi de s'appuyer sur un groupe de travail dédié (**GT Etudes**) associant des parties prenantes expertes dans le domaine du réemploi et de la réutilisation.

Le **Comité national de la réparation** (CNR) est piloté par l'Observatoire. Lieu de dialogue entre des parties prenantes de la réparation, ce Comité peut se réunir sur des sujets proposés par les participants à ce Comité (ex : Bonus réparation, modèle économique de la réparation, etc.)

En 2024 l'Observatoire instaure le **Comité de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation et de ses partenaires** (CORP), lieu d'échanges entre des parties prenantes sur le réemploi et la réutilisation (partage d'une stratégie commune, échange sur les besoins, sur les travaux des partenaires sur le réemploi et la réutilisation, ...).

Ce CORP peut proposer la mise en place de **GT thématiques** réunissant des experts du réemploi et de la réutilisation sur un sujet spécifique. Pour cette année, a minima un GT dédié aux données quantitatives de réemploi et réutilisation et un GT dédié au réemploi des emballages sont lancés.

BILAN DES TRAVAUX 2023

Cette partie présente les principales productions de l'Observatoire en 2023.

1. Des outils de communication



Identité visuelle pour reconnaître les travaux de l'Observatoire



Page internet de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation afin de valoriser ses travaux
<https://filieres-rep.ademe.fr/observatoire-reemploi-reutilisation/presentation>



observatoire@ademe.fr

Adresse mail de contact pour répondre aux sollicitations des parties prenantes sur le réemploi et la réutilisation

2. Des études et travaux

Etudes sur la définition de méthodologies de comptabilisation du réemploi-réutilisation :



[Méthodologie pour les emballages](#)

Février 2023



[Méthodologie pour les PMCB](#)

Octobre 2023



[Méthodologie pour les EEE, EA, TLC, ASL, ABJ et Jouets](#)

Novembre 2023



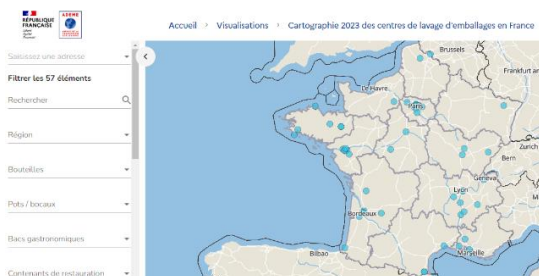
[Etude sur les potentiels de développement du réemploi des emballages par secteur d'activités](#)

Septembre 2023



[Bilan environnemental de plusieurs dispositifs de consigne pour le réemploi du verre en France comparés à leurs homologues en verre à usage unique](#)

Juin 2023



[Cartographie des centres de lavage d'emballages en France à destination des metteurs sur le marché d'emballages, opérateurs du réemploi et pouvoirs publics](#)



Rapportage auprès de la Commission européenne sur les données quantitatives et qualitatives de réemploi-réutilisation en France relatives à l'année 2021

Juin 2023

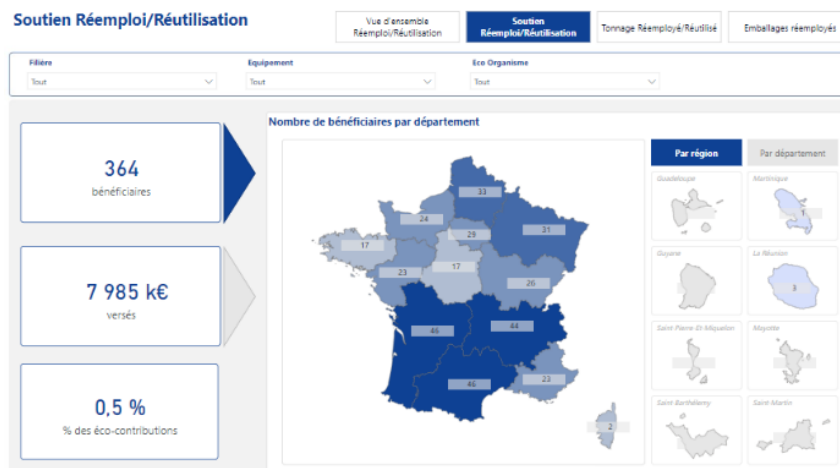


COMITÉ
NATIONAL DE
LA RÉPARATION
(CNR)

Pilotage du Comité national de la réparation (CNR). Une première réunion a eu lieu le 15 septembre 2023. Elle a notamment permis d'identifier les équipements électriques et électroniques devant faire l'objet d'une augmentation du Bonus réparation dans le cadre du fonds réparation, cette mesure a fait l'objet d'une annonce de la part du Ministre en octobre pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024

3. Tableau de bord du réemploi et de la réutilisation

Structuration du tableau de bord du réemploi et de la réutilisation.



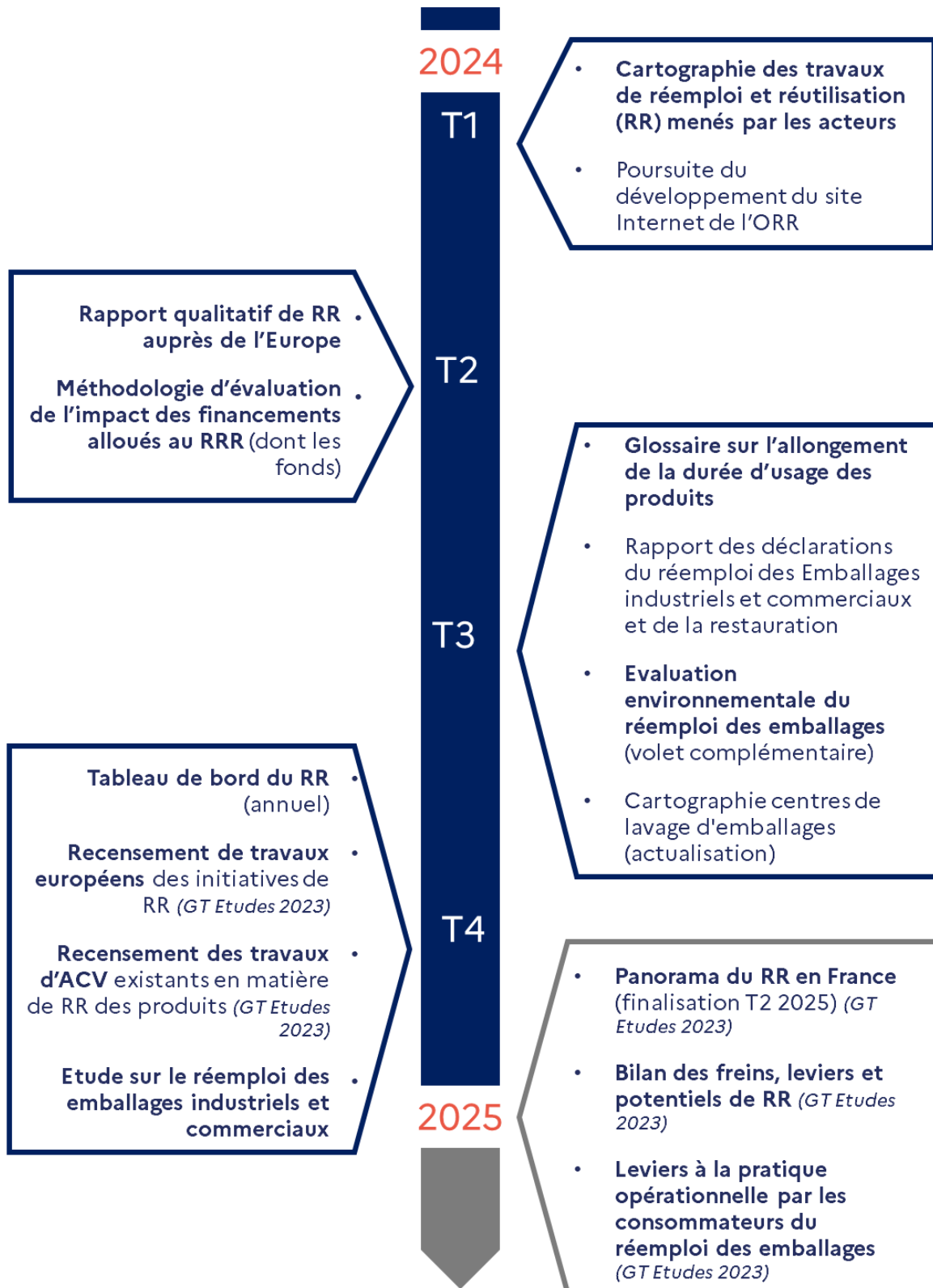
La 1^{ère} édition de ce tableau de bord sera publiée en janvier 2024 et comprendra les données de réemploi et réutilisation pour 3 filières REP : Equipements électriques et électroniques ; Eléments d'ameublement ; et Textiles, linge de maison et chaussures.

Cet outil fera apparaître les indicateurs suivants : quantités réemployées-réutilisées par les opérateurs en contrat avec les éco-organismes ; montants alloués par les éco-organismes aux opérateurs du réemploi-réutilisation et nombre de structures de réemploi-réutilisation qui en sont bénéficiaires.

Ce tableau de bord sera complété (nouvelles filières, nouveaux indicateurs) lors des prochaines éditions.

PROGRAMME DE TRAVAIL 2024

Programme prévisionnel des travaux de l'Observatoire (dates de finalisation estimées).



Précision : les études suivies de la mention « (GT Etudes) » ont été retenues suite aux échanges menés au sein de ce groupe de travail (voir partie [Fonctionnement](#)).

En 2024 et 2025, les travaux de l'Observatoire permettront de disposer d'une photographie objective de la situation du réemploi et de la réutilisation en France, connaître ce qu'il se fait et identifier le potentiel de réemploi et réutilisation complémentaire, et notamment :

- une cartographie de l'état du réemploi-réutilisation par secteur ;
- des études du potentiel de réemploi-réutilisation par secteur ;
- un recensement des études existantes de l'intérêt (ACV) du réemploi-réutilisation par catégories de produits, menées par les parties prenantes (éco-organismes, fédérations professionnelles, acteurs du réemploi et de la réutilisation, ADEME)

Ce travail permettra dans un deuxième temps de définir des priorités d'actions par secteur / produits et emballages.

L'OBSERVATOIRE EN BREF

L'**Observatoire du réemploi et de la réutilisation** est une structure d'**expertise** et d'**aide à la décision**. Il constitue un lieu de **partage** et de **capitalisation des connaissances** en matière de réemploi et de réutilisation.

Instauré par la **Loi Climat et résilience du 22 août 2021**, cet Observatoire est piloté par l'**ADEME** au sein de la **Direction de supervision des filières à Responsabilité élargie du producteur (DSREP)**. Il traite plus particulièrement des produits et emballages soumis au principe de **Responsabilité élargie du producteur (REP)**.

Ses missions : collecter, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des acteurs les informations environnementales, économiques, sociales et organisationnelles relatives au réemploi et à la réutilisation.

Pour tout renseignement sur
l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation, consultez le site :
filieres-rep.ademe.fr/observatoire-reemploi-reutilisation/presentation

Contact
observatoiredureemploi@ademe.fr